



## RÈGLEMENT DU PRIX OPEN THÈSE

### **Article 1 – Objet du Prix**

Le Fonds de dotation Open Law\*, dont le siège est 137, Bd Magenta, Paris 75010, organise un Prix Open Thèse de thèse en accès libre.

Dans la lignée du Plan S européen, le Prix de thèse promeut et valorise la mise en accès libre des travaux issus de la recherche scientifique française, plus particulièrement les thèses en droit. Récompensant des thèses juridiques de qualité, il participe à la diffusion de la recherche et d'une vision française du droit et de la justice.

### **Article 2 - Candidature**

Les candidates et candidats intéressés doivent déposer leur dossier de candidature avant le 30 septembre 2020 à minuit via le formulaire en ligne disponible [ici](#) à partir du 11 juin 2020. Ils indiquent leur coordonnées électroniques accompagnées du lien hypertexte vers le texte intégral de leur thèse de doctorat, ainsi que toute information jugée nécessaire par les organisateurs du Prix.

### **Article 3 – Critères d'éligibilité**

Seules les thèses soutenues entre le 01/01/2018 et le 01/01/2020 peuvent concourir pour le Prix Open Thèse.

Elles doivent avoir été déposées et référencées dans HAL ou toute autre archive ouverte gérée par un acteur public. Le candidat doit avoir autorisé l'accès libre au texte intégral de la thèse.

La thèse doit être en langue française.

Seuls les candidats et candidates n'ayant jamais participé au Prix peuvent candidater.

Ils s'engagent alors à conserver leur thèse en accès libre, quel que soit le résultat et au-delà de la durée du Prix.

#### **Article 4 – Critères d'évaluation**

Les thèses sont évaluées sur plusieurs critères :

1. Qualité scientifique et originalité de la thèse
2. Qualité du référencement dans une archive ouverte
3. Qualité du référencement interne à la thèse, dans le respect, autant que faire se peut, des usages et normes en vigueur reconnus par les milieux juridiques en matière de citation (Exemples : guide REFLEX, URFIST Bordeaux...). Il serait apprécié que la citation des lois et décrets et de la jurisprudence intègre les normes de référencement européen ELI et ECLI.

#### **Article 5 - Jury**

Le jury du Prix Open Thèse de la thèse en accès libre est composé de membres issus du monde universitaire, dont des membres professeurs agrégés ou maîtres de conférences, d'acteurs du mouvement Science Ouverte, et de documentalistes juridiques travaillant en université, ou de toute autre personne jugée compétente par l'équipe d'organisation du Prix

Le jury annonce les résultats lors au cours d'une remise des prix formelle dont la date et le lieu seront donnés ultérieurement.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

La composition du jury est rendue publique avant la clôture des soumissions au Prix de thèse.

#### **Article 6 - Organisation et programme indicatif**

La délibération du jury se fait à huis clos. La délibération du jury est souveraine et ne peut faire l'objet d'un appel.

Programme indicatif :

- Le 11 juin 2020 : ouverture des soumissions au Prix de thèse;

- Le 30 septembre 2020 à minuit : clôture des soumissions;
- Le 13 novembre 2020 : sélection des thèses par le jury (*date susceptible de modification*) ;
- Fin novembre / Début décembre : Cérémonie de remise des prix.

Des événements seront affichés au fur et à mesure sur la page du Prix Open Thèse, accessible via l'adresse <https://openlaw.fr/travaux/projets-interet-general/prix-open-these>. Ces événements sont gratuits et librement accessibles à tous les participants inscrits.

### **Article 7 – Remise des Prix**

Les trois meilleures thèses sont dotées d'un prix remis comme suit :

- 1er prix : une gratification numéraire de 3000 euros ainsi qu'un travail favorisant une meilleure accessibilité de leur thèse grâce au design en partenariat avec l'association Open Law\* Le droit ouvert
- 2eme prix : une gratification numéraire de 2000 euros, ainsi qu'un travail favorisant une meilleure accessibilité de leur thèse grâce au design en partenariat avec l'association Open Law\* Le droit ouvert
- 3ème prix : une gratification numéraire de 1000 euros , ainsi qu'un travail favorisant une meilleure accessibilité de leur thèse grâce au design en partenariat avec l'association Open Law\* Le droit ouvert

Les candidats et candidates en sont avertis à l'avance, et les frais de transport engagés pour assister à la cérémonie pourront faire l'objet d'un remboursement à hauteur de 250 euros maximum.

Les récipiendaires voient leur thèse publiée sous format électronique par un partenaire, en accès libre.

### **Article 8 - Engagements des récipiendaires**

Sous réserve d'annulation de la décision du jury, les lauréats et lauréates sont présents lors de la remise du prix.

Les récipiendaires s'engagent, grâce au prix reçu, avec l'aide de certains mécènes, à participer à la valorisation du format numérique de leurs travaux, en inscrivant leur thèse dans une collection dédiée, créée à l'occasion du Prix de thèse dans l'optique d'ouvrir le droit.

Les récipiendaires s'engagent à participer aux actions de communication (interviews notamment) organisées par le Fonds de dotation dans le cadre de la promotion du Prix et de l'accès ouvert aux travaux de recherche en droit.

Les récipiendaires autorisent le Fonds de dotation Open Law à utiliser leurs prénoms, noms et image par voie de citation, mention, reproduction, représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe relatives à l'organisation et à la remise des prix délivrés par elle. Ces actions ne pourront donner lieu à une rémunération ou à un quelconque avantage au profit des récipiendaires, autre que la remise du prix.

### **Article 9 - Contestation**

La décision finale du Jury est souveraine. Elle n'a pas à être motivée. Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse *openthese@openlaw.fr*.

De ce fait, aucune réclamation ne pourra être présentée suite à la désignation des récipiendaires. Les prix seront remis aux participants à l'issue du Prix de thèse.

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Toutes fausses informations relatives à l'identité ou l'adresse des récipiendaires entraînera la nullité de la participation et l'annulation de la dotation attribuée.